



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-23

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Demande de subvention au titre du programme amendes de police 2026

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2026-04-03 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental des Yvelines nous informant la possibilité de réaliser une demande de subvention pour tous travaux de sécurité routière ;

Considérant que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite sécuriser et aménager la circulation routière notamment par la mise en place d'un radar pédagogique, de coussins berlinois Rue Du Val Martin complétée par la signalisation verticale ;

Considérant que le budget de cette opération de sécurité s'élève à 9 878.52€HT ;

Décide

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental, au titre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police, pour une subvention relative aux travaux indiqués ci-dessus ;

Article 2 : de s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision et conformes à l'objet du programme ;

Article 3 : de s'engager à financer la part de travaux restant à charge ;

Article 4 : de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Article 5 : que les crédits destinés au financement de la dépense sont inscrits au budget de la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 mai 2026



Le Maire

Jean-Philippe ANTOINE

Mis en ligne le **27.05** 2026
Document rendu exécutoire le **27.05** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER